

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation – modifications à durée déterminée

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
17.01.2025	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Howald, rue des Bruyères• Howald, rue des Bruyères• Alzingen, rue de Roeser• Hesperange, Ceinture um Schlass• Howald, rue des Bruyères• Hesperange, rue d'Itzig- Itzig, rue de Hesperange• Alzingen, rue de Syren• Fentange, rue de Kockelscheuer• Fentange, Op der Hobuch• Itzig, Cité Bernard Simminger• Howald, Boulevard des Scillas• Alzingen, rue Seitert• Hesperange, rue d'Itzig• Howald, rue Neil Armstrong• Fentange, rue des Chevaliers• Alzingen, rue Jean Steichen	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 03.02.2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 04.02.2025, référence 322/25/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 10 février 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

